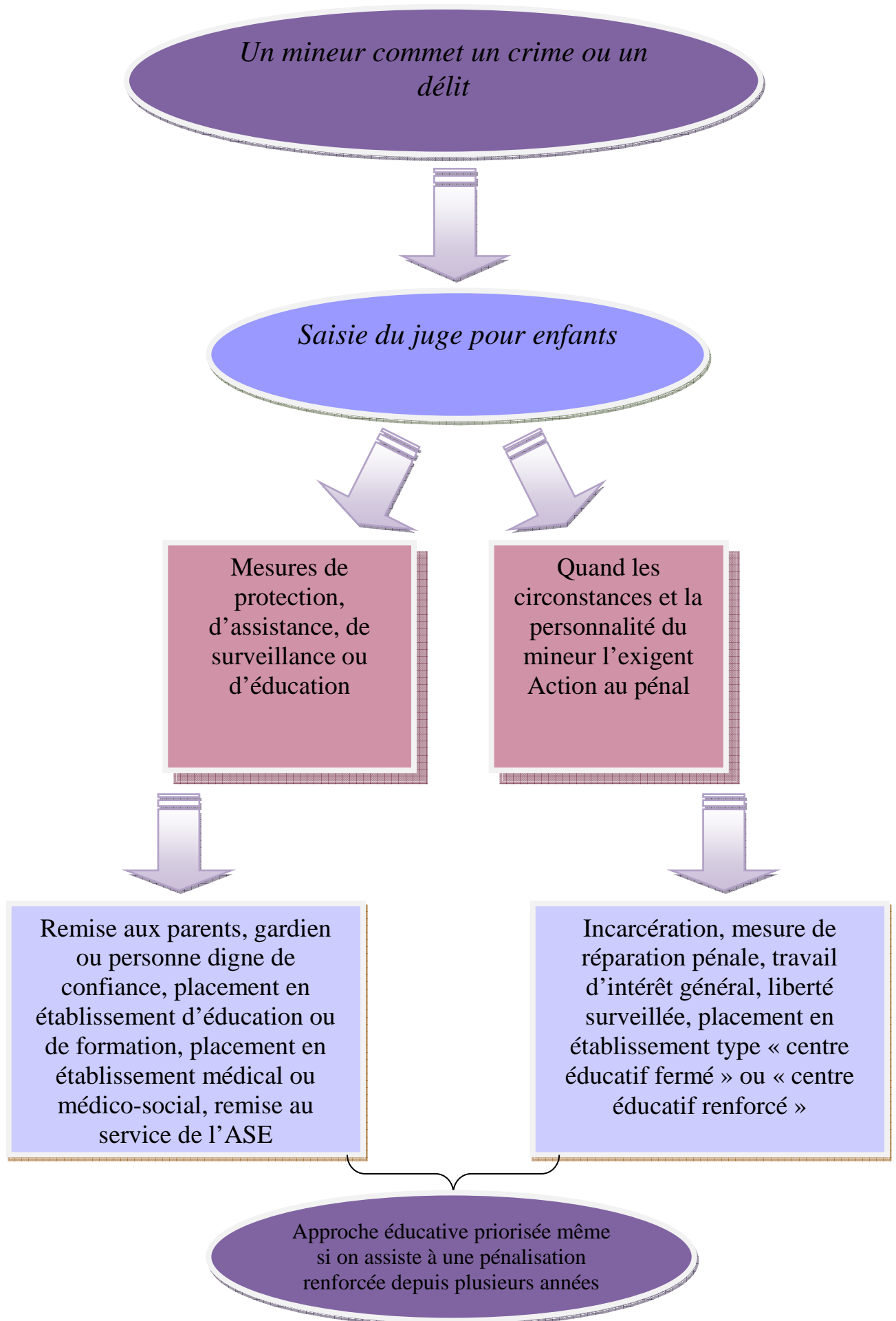


N°4 : L'ordonnance du 2 février 1945



N°5 : L'ordonnance du 2 février 1945 réformée

**Une réforme en cours pour
2 objectifs**

Assurer une plus grande lisibilité de la justice pénale des mineurs

Proposer des solutions nouvelles permettant d'apporter une réponse plus adaptée à la délinquance des jeunes

Une nouvelle justice pénale des mineurs pour répondre à quatre grands objectifs

La loi doit reposer sur des principes fondamentaux combinant les exigences de la justice et celles de la protection des mineurs

La loi doit être simple et compréhensible par tous, surtout par les mineurs

Les décisions de justice doivent être rapides pour être efficaces et permettre une meilleure prise en charge

Les sanctions doivent être proportionnées aux infractions. Elles doivent être appliquées avec fermeté et clarté

Des procédures plus adaptées

Apporter une réponse systématique à chaque acte de délinquance

Affirmer le caractère exceptionnel de l'incarcération des mineurs

Disposer d'éléments suffisants sur la situation et la personnalité des mineurs avant toute prise de décision

N°6 : La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

